

SPUQ-info

Février 2001, numéro 215

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

Pour célébrer les 30 ans du SPUQ Tous et toutes à la fête du 14 mars!

Le Comité exécutif du SPUQ

La grande fête du 14 mars, qui marquera le 30^e anniversaire du SPUQ, approche à grands pas. Si ce n'est déjà fait, n'oubliez pas de l'inscrire dès maintenant à votre agenda.

Deux mots d'histoire

Rappelons que le projet de fondation d'un véritable syndicat de professeurs, accrédité et affilié à une centrale syndicale, est né au cours de l'année 1969-1970, première année d'existence de l'UQAM, à la suite d'une vague de non-renouvellements de contrats en Philosophie et en Langues modernes. Les professeurs étaient alors regroupés au sein de l'Association des professeurs de l'UQAM (APUQ), association indépendante accréditée en août 1969. L'inaction de cette association dans la défense des professeurs frappés d'un non-renouvellement de contrat, puis son incapacité à préparer un premier projet de convention collective à la satisfaction des professeurs entraînaient son effondrement en septembre 1970.

Créé en juin 1970 en tant que syndicat affilié à la CSN, le SPUQ tenait son assemblée de fondation en octobre de la même année. Il obtenait son accréditation le 25 janvier 1971, accréditation immédiatement contestée par l'employeur, mais confirmée par le tribunal du Travail le 1^{er} septembre suivant.

Si l'APUQ avait été la première association accréditée de professeurs d'université, le SPUQ, qui a pris sa relève, est le premier syndicat accrédité et affilié à une centrale au Québec et au Canada, regroupant des professeurs de toutes les disciplines universitaires.

Le 14 mars prochain, nous célébrons donc, avec quelques semaines de retard, le 30^e anniversaire de cette accréditation, c'est-à-dire le 30^e anniversaire de notre existence légale.

Deux autres syndicats de professeurs d'université ont obtenu leur accréditation au même moment que le SPUQ, l'Association des ingénieurs professeurs en sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke (AIPSA), le 25 novembre 1970, et le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières

suite à la page 2

Le mot du président

**RECTORAT : POUR UNE ÉQUIPE
À LA HAUTEUR DE L'UQAM**

Nous avons besoin d'un recteur qui saura insuffler à l'UQAM un dynamisme empreint de créativité.

Plus de trente ans d'histoire ont confirmé la mission d'accessibilité et de développement culturel et scientifique de notre université. L'heure est à la défense de son caractère public et démocratique. Le sous-financement historique de l'UQAM et le définancement public des dernières années remettent en cause les efforts collectifs et individuels qui ont fait d'elle ce qu'elle est, une grande université.

Pour préserver ses valeurs fondamentales et assurer la permanence de la recherche libre et de la libre transmission du savoir, elle a besoin d'une équipe de direction capable de la défendre sur la place publique et de lui assurer une gestion équilibrée.

Visionnaire et rassembleur, le nouveau recteur devra être au service de la collectivité de l'UQAM. Il devra être entouré de personnes ayant une vision nouvelle de la gestion universitaire, dans une optique collégiale et une perspective humaniste capable de construire un véritable climat de confiance pour relever les nombreux et grands défis auxquels l'UQAM fait face.

Il nous faut un ami de l'intelligence et de la liberté.

Marc Lagana

Pour célébrer les 30 ans du SPUQ Tous et toutes à la fête du 14 mars

suite de la page 1

(SPUQTR), le 8 février 1971. Il nous fait grand plaisir de partager ce 30^e anniversaire avec ces autres précurseurs du syndicalisme universitaire.

Un album souvenir

En 30 ans, beaucoup de choses se sont passées. Ces événements, nous avons voulu les faire revivre en préparant un album souvenir de photographies évocatrices de divers moments de notre vie syndicale, qui sera remis à tous les professeurs; 315 photographies où apparaissent 1 025 visages, de 495 personnes différentes vieillissant au cours des années, y ravivent de précieux souvenirs pour ceux et celles qui ont été les auteurs des événements rappelés, et fixent l'histoire en images pour la postérité. L'album comprend aussi un exposé synoptique des faits marquants de ces 30 années d'histoire, ainsi que des relevés des noms des membres des conseils exécutifs pour chacune des 30 années, des noms des membres des comités de négociation des neuf conventions collectives signées depuis 1971 et des noms de tous les professeurs et toutes les professeuses qui ont œuvré à l'UQAM depuis sa fondation en 1969. Comme le fut la murale de verre en 1996 pour le 25^e anniversaire, cet album sera la marque du 30^e.

La fête du 14 mars

La fête du 14 mars se déroulera dans les foyers de la Salle Marie-Gérin-Lajoie et du Studio-théâtre Alfred-Laliberté, au pavillon Judith-Jasmin. Un cocktail-dîner sera offert aux professeurs et professeuses, ainsi qu'aux retraités et à un certain nombre d'invités. Il sera marqué par des interprétations musicales de nos collègues, Colette Boky, Pierre Jasmin et Joseph Rouleau, du Département de musique. Nous vous souhaitons à tous et à toutes un excellent 30^e anniversaire et comptons vous retrouver en grand nombre le 14 mars. □

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : 987-6198

Télécopieur : 987-3014

spuq@uqam.ca

<http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

Hausse de la moyenne cible : Non aux dettes de cours imposées !

Comme chacun le sait, dans un important effort de compromis, nous avons accepté, malgré nos fortes réticences, une hausse de la moyenne cible à 39, 40 et 41 pour les trois années de la convention collective respectivement. L'une des conséquences de cette hausse, outre le surcroît de travail qu'elle entraîne, est que déjà cette année, avant même le passage à 40 l'an prochain et à 41 l'année suivante, des professeurs se retrouvent avec une charge inférieure à la charge annuelle normale de quatre cours à la suite de l'annulation d'activités d'enseignement qui leur avaient été attribuées, mais pour lesquelles le nombre d'inscrits a été jugé insuffisant lors de la « consolidation ».

Il faut que tous et toutes sachent que personne ne peut être automatiquement mis en dette de cours à cause d'une telle annulation, dont la responsabilité ne saurait lui être attribuée. Conformément à la clause 10.25 de la convention collective, lorsqu'une activité d'enseignement est annulée, une autre activité d'enseignement, si elle est disponible, doit être offerte au titulaire du cours annulé, au moins un mois avant le début de la session, de manière à ce que sa tâche d'enseignement soit complète.

Par ailleurs, aucun professeur ne peut se voir imposer une activité d'enseignement qui ne corresponde pas à ses qualifications particulières, comme le stipule la clause 10.16. Une éventuelle activité de rechange, offerte à l'intérieur du délai d'un mois dont il vient d'être question, doit donc également respecter cette condition.

Enfin, comme le stipule la clause 10.15, on ne peut être appelé à dispenser des enseignements pendant plus de deux sessions consécutives, à moins d'une entente à cet effet avec l'assemblée départementale. Si donc on est invité à enseigner, par exemple, au cours de la session d'été après avoir enseigné pendant les sessions d'automne et d'hiver, de manière à ce que sa charge annuelle de quatre cours soit complétée après avoir été amputée d'un cours à la suite d'une annulation, le refus d'accéder à une telle demande ne peut entraîner une dette de cours.

Le syndicat a été informé d'un certain nombre de cas de professeurs qui, le plus souvent par ignorance de leurs droits, se sont vus mettre en dette d'un cours ou, ce qui revient au même, ont vu leur réserve de crédits accumulés en vertu de la clause 10.07.1) être amputée de trois crédits à la suite de l'annulation d'un cours non remplacé par un autre. De telles situations ne doivent pas exister. Les professeurs qui auraient subi ce type de préjudice sont donc invités à communiquer avec nous. Dans l'éventualité d'un non-règlement à l'amiable des contentieux qui en découlent, nous soutiendrions leur contestation par voie de grief. □

Convention collective : toujours pas signée

Louis Gill
1^{er} vice-président

On s'en souvient, l'entente du 26 juillet 2000 pour le renouvellement de la convention collective prévoyait que les modifications des clauses rendues nécessaires par la restructuration devaient faire l'objet de discussions entre les parties et que le libellé des clauses qui ne faisaient pas l'objet de propositions de modifications demeurait celui de la convention collective signée en 1997. Ce qui avait été laissé en suspens apparaissait en somme comme une simple formalité que les parties auraient pu expédier rapidement. Pourtant, sept mois plus tard, la convention collective n'est toujours pas signée.

Divers facteurs expliquent ce retard. D'abord, l'incroyable imbroglio qui a occupé toute la session d'automne au sujet de la ratification par la Commission des études de la clause sur la parité entre professeurs et étudiants aux conseils de module et comités de programme. Puis, la priorité accordée par l'administration à la négociation avec les chargés de cours. Mais aussi, les difficultés d'en arriver à une entente sur la reconnaissance du nouveau statut de vice-doyen et l'inclusion dans la convention collective des dispositions nécessaires à cet effet.

Vice-doyens : deux poids, deux mesures

Alors que toutes les fonctions de direction académique (direction de département, de module, de comité de programme, de faculté, etc.) sont prévues dans la convention collective, tant au chapitre des définitions qu'à celui des droits qui s'y rattachent (primes, dégrèvements, priorité dans l'octroi de congés sabbatiques), la fonction de vice-doyen, selon la prétention de l'administration, échapperait à cette règle. En fait, elle y échapperait pour six facultés sur sept, puisque, pratiquant la politique des deux poids, deux mesures, elle propose que la fonction de « directrice, directeur des études » qui est, pour l'École des sciences de la gestion, l'équivalent de ce qu'est la fonction de vice-doyenne, vice-doyen dans les six autres facultés, soit, elle, prévue dans la convention collective, tant au plan de sa définition que des avantages qui s'y rattachent.

Ce traitement inégal étant, il va de soi, inadmissible, c'est à l'unanimité que le Conseil syndical du 1^{er} février, saisi de la question, a exprimé son désaccord avec les velléités patronales à cet effet et exigé que chacune des sept facultés soit considérée sur le même pied.

D'autres questions demeurent toujours en suspens. Mais il s'agit davantage, dans ces cas, de préciser le libellé de clauses qui n'ont pas donné lieu à des désaccords sur le fond. Il faut espérer que l'administration entendra finalement raison sur la question des vice-doyens et que tout sera enfin réglé dans les meilleurs délais.

Les trois comités

Les trois comités mis sur pied en vertu de l'entente du 26 juillet, sur la tâche professorale, la hausse de la moyenne cible et les salaires hors taux, poursuivent leurs travaux. Nous rappelons à toutes les professeuses et tous les professeurs qu'elles, ils sont encouragés à soumettre leurs opinions à ces comités et à demander d'être entendus.

Ordinateurs

Le processus de cueillette d'information dans les départements en vue d'établir une liste ordonnée des personnes admissibles à l'octroi des ordinateurs prévus dans l'entente du 26 juillet a également tardé, en raison notamment du retard de certains départements à fournir les informations demandées. Tout est maintenant terminé et l'administration procède actuellement aux achats. Compte tenu de la date tardive de l'attribution des ordinateurs de l'année 2000-2001, il faudra amorcer très tôt le processus d'attribution des ordinateurs de l'année 2001-2002 pour que ceux-ci soient disponibles dès juin.

Un grand nombre de collègues, avec raison, ont réprouvé le fait que le choix d'un ordinateur portable soit exclu du programme, d'autant plus que nous sommes à l'ère des nouvelles technologies de l'information et des communications et que l'UQAM veut se présenter comme une université réellement engagée dans le renouveau pédagogique qui en découle. Tout en nous efforçant de voir avant tout l'aspect positif de la percée que nous avons faite lors des négociations de l'été dernier au chapitre de l'attribution d'ordinateurs personnels, nous ne pouvons pas ne pas regretter les conditions considérablement plus avantageuses dont nos collègues de l'Université de Montréal bénéficient à cet égard. Le mythe de la supériorité des conditions de travail des professeurs de l'UQAM s'en trouve particulièrement malmené. Espérons que certains éditorialistes, qui nous ont dans le passé choisi comme cible plus souvent que nous le méritions, sauront en tenir compte à l'avenir. □

Désormais à l'UQAM, la rentrée serait en août!

Pierre Lebus
Secrétaire

Le sort en est jeté: la prochaine session d'automne débutera le 27 août 2001 et non le lendemain de la Fête du travail, comme cela était le cas depuis trente ans. Il s'agit d'un changement majeur qui a été décidé en décembre dernier par la Commission des études et le Conseil d'administration sur recommandation de la vice-rectrice intérimaire aux services académiques et au développement technologique, Claudette Hould, et de la registraire, Claudette Jodoin.

Pourquoi un nouveau calendrier universitaire

La session d'automne 2001 débutera donc le 27 août et se terminera le 7 ou le 9 décembre, selon les facultés. Au cours de cette session, on cherchera également avec le nouveau calendrier à corriger la perte de deux lundis (la Fête du travail et l'Action de Grâce) en transformant la journée du mardi suivant l'Action de Grâce en un lundi de cours; les cours du lundi et du mardi compteront ainsi 14 semaines, alors que les cours offerts les trois autres jours auront 15 semaines. À l'hiver 2002, la session commencera le 7 janvier pour se terminer le 19, le 26 ou le 28 avril, selon les facultés ou les programmes. Un scénario semblable a également été adopté pour l'année 2002-2003.

Une raison majeure est invoquée pour justifier de devancer d'une semaine le début de la session par rapport au calendrier traditionnel: donner plus de temps à la correction et à la remise des notes à la fin de la session et éviter les retards dans la transmission des notes en fixant au 14 décembre 2001 la date limite de remise des résultats au registrariat en vue d'assurer un meilleur encadrement des étudiants (vérification des préalables, modification d'inscription, etc.).

Pour appuyer la proposition de modification, le dossier soumis aux instances mentionne aussi l'«harmonisation du calendrier universitaire de l'UQAM à celui de plusieurs des grandes universités au Québec».

Une décision... sans consultation formelle

Le nouveau calendrier pour l'année universitaire 2001-2002 a été adopté sans qu'une consultation formelle soit menée préalablement. Les facultés ont été saisies de la question, mais, à part le Conseil académique de l'École des sciences de la gestion qui a unanimement approuvé les changements

proposés, ailleurs le débat n'a jamais vraiment eu lieu. La lecture des procès-verbaux de la Commission des études (12 décembre 2000) et du Conseil d'administration (19 décembre 2000) montre que plusieurs membres des instances se sont inquiétés de cette absence de consultation en bonne et due forme.

Si plusieurs étaient d'accord avec l'idée d'accorder plus de temps pour la correction des travaux et des examens et de devancer la date de remise des notes pour faciliter le suivi des dossiers d'inscription des étudiantes et étudiants, de nombreuses réserves ont été exprimées sur la date retenue pour le début de la session d'automne, particulièrement en ce qui a trait à la disponibilité des étudiantes et étudiants à la fin d'août et en ce qui concerne les ajustements nécessaires dans les conventions collectives.

Au début de janvier, l'information selon laquelle le calendrier avait été modifié a commencé à circuler. Deux conseils académiques, en Arts et en Lettres, langues et communications, ont adopté des résolutions demandant à la Commission des études de revoir sa décision. Le Conseil syndical du SPUQ a adopté à l'unanimité une résolution demandant à l'administration de surseoir à l'application des changements, afin de procéder à une consultation des unités académiques, des syndicats et des associations étudiantes en vue de l'adoption définitive d'un calendrier par la CE et le CA qui tiennent compte des résultats de cette consultation. L'Assemblée générale du SEUQAM est allée dans le même sens.

Pour toute réponse à ces demandes de consultation, la Commission des études du 13 février 2001 a décidé qu'on consultera et qu'on fera des études... l'an prochain, car pour le moment il est trop tard et il semble impossible de revenir sur la décision de décembre. Tout en déplorant dans un *attendu* «les lacunes importantes survenues lors de la consultation précipitée auprès des conseils de facultés», la Commission des études demande à la registraire de «procéder à l'évaluation des effets et conséquences du nouveau calendrier en collaboration avec les conseils de faculté en examinant en profondeur les problèmes survenus pour l'ensemble des personnes visées». La Commission des études attend un rapport d'étape de l'évaluation du changement apporté au calendrier en mars 2002 et un rapport final, en septembre 2002, histoire de savoir où l'on s'en va avant l'adoption du calendrier... 2003-2004.

Entre-temps, bonne rentrée en août 2001 et en août 2002.

Prochaine cible : la propriété intellectuelle

VIP sera, malgré les critiques et les inquiétudes

André Breton
2^e vice-président

Le Conseil d'administration du 20 février a engagé l'UQAM dans l'aventure VIP, après avoir obligé, le 24 octobre dernier, le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la planification à mener une opération consultation sur le projet. Car Valorisation Innovation Plus (VIP) n'était pas qu'une ânerie sémantique, c'était surtout le projet concocté par une firme-conseil privée pour répondre à la commande passée aux universités par le gouvernement du Québec de se doter de sociétés de « valorisation » de la recherche universitaire *commercialisable*.

Mondialisation oblige?

En créant Valorisation Recherche Québec (VRQ) au printemps 1999, les ministres Bernard Landry et Jean Rochon ont arrimé aux politiques du gouvernement fédéral en la matière les nouveaux modes d'appui à la recherche universitaire, faits de « fondations » dotées d'une partie des sommes retirées du financement universitaire sous couvert de la lutte au déficit.

Généreusement pourvue, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) oriente désormais le financement des infrastructures de recherche, comme les chaires fédérales de recherche vont bientôt arbitrer le *mundial* des chercheurs de calibre. Québec répond avec ses surplus du bord et ajoute le financement VRQ aux projets retenus pour le Québec par la FCI, tout comme il vient de promettre un congé fiscal aux cerveaux étrangers, dont certains seront bientôt auréolés d'une chaire fédérale de recherche. Et c'est dans l'optique de l'économie mondiale du « savoir » que l'autre moitié de VRQ est appelée à contraindre les universités à financer à 50 % des sociétés de valorisation de la recherche, destinées à obtenir des retombées économiques et sociales plus immédiates de la recherche universitaire.

Un projet légèrement remanié

Par rapport à sa version originale, dont le document *confidentiel* avait fait l'objet d'une synthèse partielle qui a servi à la consultation, le projet adopté par le CA sur recommandation unanime de la Commission des études du 13 février – satisfaite de la consultation – constitue une sorte de VIP améliorée, mais assortie des mêmes tares.

Le financement reste paritaire et garde cette caractéristique qui veut que la part VRQ soit décroissante et celle des universités, croissante. Cependant, l'UQAM et ses partenaires s'engagent maintenant pour cinq ans au lieu de dix, et le retrait individuel est permis après trois ans sans pénalité. L'engagement de l'UQAM demeure à 2,7 M\$ sur cinq ans (1,9 M\$ si VIP obtenait un prêt de démarrage du gouvernement fédéral). Le projet initial avait aussi de particulier que, sitôt créée, VIP confiait la quasi-totalité de ses activités à un partenaire commercial, Inno-Centre, réputé spécialiste de la commercialisation de la recherche. Jugé d'un appétit excessif, ce partenaire serait maintenant éconduit.

Mais l'UQAM et toutes les constituantes de l'UQ, de même que l'Université Concordia, s'engagent donc, dorénavant, à céder à VIP, pour fins de commercialisation, tous leurs droits sur toute déclaration d'« invention » découlant de l'activité de recherche professorale, voire étudiante. Idem pour les brevets et licences. Selon le vœu gouvernemental, les universités se retirent du champ nécessaire (?) de la mise en valeur des travaux de recherche qui ont cours en leur sein.

Resterait encore à venir un débat certain sur la propriété intellectuelle, notion largement présente dans la somme des remarques formulées lors de la période de consultation. Malgré les assurances réitérées de l'administration à l'effet que la convention collective du SPUQ en soit garante, dans plusieurs facultés on s'est inquiété de ce que VIP pourrait vouloir signifier pour l'avenir..

Une consultation de forme et de résultats inégaux

Cet épisode de mise en rang de l'UQAM dans la course à la recherche *utile* aura révélé d'autre part la servilité avec laquelle l'administration s'apprêtait à donner tête baissée dans l'aventure VIP. Toujours fêrue semble-t-il de cette notion d'« urgence » héritée de l'époque Leduc, l'administration avait oublié (!) d'en saisir la Commission des études, ce qu'ont exigé les professeurs membres du Conseil d'administration.

La synthèse qui a servi à la consultation dans les facultés aura suscité nombre de questionnements. À cet égard, l'avis formulé par le Conseil académique de la Faculté des sciences humaines s'est révélé le plus critique. Le Conseil syndical du 22 novembre et le *SPUQ-Info* (n° 214) de décembre ont aussi contribué largement au débat. Mais au nom du réalisme « politique », qui veut qu'on ne laisse pas passer un train, l'UQAM vient de mettre les doigts dans l'engrenage VIP.

La sauvegarde du français à l'université

Dans le numéro 213 du *SPUQ-Info* publié en octobre dernier, nous avons reproduit en pages 4-8 le mémoire intitulé *La sauvegarde du français dans le réseau des universités de langue française au Québec, soumis par le Comité exécutif du SPUQ à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*. Nous publions ici des réactions que nous avons reçues à ce mémoire.

Lettre de Denis Dumas, professeur au Département de linguistique et de didactique des langues

J'ai lu très attentivement le texte du mémoire paru dans le *SPUQ-Info* 213 et je ne peux qu'exprimer mon accord intégral avec une position qui devrait aller de soi pour tout le monde.

(9 novembre 2000)

Lettre de Gérald Larose, professeur invité à l'École de travail social de l'UQAM et président de la Commission des États généraux

Je tiens à féliciter très chaleureusement le SPUQ pour sa prestation devant les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Le mémoire seul est déjà une contribution exceptionnellement substantive. Sa défense a permis de bien camper les enjeux de la langue française dans l'univers universitaire d'ici et d'ailleurs.

L'intervention du SPUQ fut la plus costaute à cet égard. Je souhaitais vous transmettre l'appréciation du membre du SPUQ que je suis, mais aussi du président de cette démarche qui, à ce titre, embrasse toutes les productions et peut les évaluer.

Félicitations à l'équipe de recherche, aux militants et militantes qui ont planché sur cette question et aux responsables politiques qui l'ont bien rendue et défendue.

(4 janvier 2001)

Lettre de Monique Nemni, professeure au Département de linguistique et de didactique des langues

Je ne pensais pas voir le jour où un syndicat de professeurs d'université demanderait à l'État d'intervenir pour limiter la liberté d'expression de ses membres. Pourtant, c'est ce que j'ai constaté, avec stupéfaction, en lisant le mémoire soumis par le comité exécutif du SPUQ aux États généraux sur la langue française. En effet, ce comité, déplorant ce qu'il considère une situation préoccupante du français à l'université, demande tout bonnement à l'État de mettre en

place des dispositions pour obliger chaque établissement universitaire à assurer le caractère français de l'établissement, en somme de faire la police pour ramener dans les rangs les professeurs qui errent en faisant – à tort ou à raison, peu importe – une trop grande place à l'anglais.

Or, à ma connaissance, la liberté d'expression a toujours été au cœur de la vie universitaire. L'émergence des syndicats à l'université s'explique, en grande partie, par la volonté des professeurs d'avoir une instance capable de lutter pour leur garantir cette liberté. C'est d'ailleurs, selon moi, la seule raison qui justifie que l'on accorde aux professeurs d'université la permanence. Mais le comité exécutif du SPUQ, s'érigeant en gardien de la foi linguistique, a décidé que les professeurs abusent de leur liberté en matière de choix de langue d'expression : ils ont donc besoin d'être bâillonnés par *Big Brother*.

Je ne veux pas entrer dans le débat sur le rôle de l'anglais dans notre société, ni dans celui de savoir si certains professeurs publient trop en anglais ni s'ils donnent dans leurs cours des bibliographies qui comportent trop de textes en anglais. Ce que je rejette avec force, c'est qu'un syndicat intervienne auprès du gouvernement pour limiter la liberté d'expression de ses membres, peu importe la raison. Pour moi, une des fonctions essentielles d'un syndicat, c'est justement de protéger la liberté d'expression de chacun de ses membres. Cette liberté inclut, évidemment, la langue dans laquelle ce membre veut s'exprimer.

Le comité écrit qu'il s'est permis cette intervention auprès des États généraux en vertu de l'article 3 de nos statuts et règlements qui stipule que : «Les buts du syndicat sont l'étude, la défense et la promotion des intérêts et des objectifs professionnels, syndicaux, économiques, sociaux et politiques de ses membres et des autres travailleuses, travailleurs». Puisque cet article légitime l'intervention du SPUQ auprès des États généraux sur la langue, et que cette intervention avait pour objectif de limiter ma liberté d'expression et celle de mes collègues, il me semble évident que le mandat du SPUQ est beaucoup trop large et qu'il est nécessaire, voire urgent, de le réexaminer.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

1. Publier cette lettre dans le prochain numéro du *SPUQ-Info*;

La sauvegarde du français à l'université

2. M'indiquer la procédure à suivre pour que je puisse faire une proposition d'amendement de cet article. Bien que n'étant pas fixée sur la formulation définitive de ma proposition, je pense qu'elle se lira à peu près comme suit: « Les buts du syndicat de l'UQAM sont l'étude, la défense et la promotion des intérêts et des objectifs professionnels de ses membres. »

(11 janvier 2001)

Remarques du Comité exécutif du SPUQ

L'UQAM est un établissement universitaire québécois de langue française. Elle fait donc partie d'un réseau qui constitue un outil de développement individuel et collectif majeur pour la population francophone du Québec. Afin de jouer pleinement son rôle d'établissement voué à la production et à la transmission des connaissances dans un contexte géopolitique et un espace culturel mondial où l'anglais domine, il est évident qu'elle doit sauvegarder son caractère français et se situer dans la logique d'une identité québécoise toujours en quête de repères et de consolidation.

C'est dans cette perspective que le SPUQ juge indispensable que soit élaboré un cadre susceptible de sauvegarder le français à l'UQAM, entre autres en s'assurant que, sauf exceptions rigoureusement justifiées, l'enseignement et les

communications internes s'y déroulent en français. Quel pourrait être, autrement, le sens du statut d'établissement universitaire de langue française de l'UQAM? Pour ce qui est des activités de recherche, de publication et de diffusion, il est bien entendu souhaitable qu'elles aient lieu en français, autant que faire se peut, et que des mesures incitatives soient mises en place à cette fin.

Quant à la liberté d'expression, le SPUQ en a été, en est et en sera toujours l'ardent défenseur. Les craintes manifestées à cet égard par notre collègue Monique Nemni nous semblent tenir à une mauvaise lecture ou à une interprétation erronée de notre mémoire à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Se donner les moyens de maintenir et de développer le réseau des universités de langue française du Québec constitue justement une des conditions indispensables de l'exercice à long terme de la liberté d'expression en français de la population québécoise et de sa formation universitaire en français.

En ce qui a trait au mandat du SPUQ, il nous semble essentiel qu'il conserve toute sa portée: en réduire l'objet aux intérêts professionnels de ses membres constituerait un repli sur ses «petites affaires» et un refus d'exercer la pleine citoyenneté que devrait être celle des professeurs, professeurs d'université. □

Une dérogation au français, langue d'enseignement, pour un projet de formation en Sciences de la gestion?

Récemment, le doyen Jean Ducharme de l'École des sciences de la gestion, soumettait au Comité exécutif du SPUQ une demande de dérogation à la clause 2.07 de la convention collective pour répondre à une demande de formation en anglais de gestionnaires de l'entreprise Bombardier. Voici la résolution adoptée à cet effet par le Conseil exécutif du 21 février qui, compte tenu de l'importance du sujet pour l'ensemble de l'Université, sera débattue au prochain Conseil syndical, le 22 mars 2001.

ATTENDU la clause 2.07 de la convention collective SPUQ-UQAM qui stipule que la langue de travail des professeurs à l'UQAM est le français;

ATTENDU la demande de dérogation à cette clause, adressée au syndicat par l'École des sciences de la gestion, pour lui permettre de répondre à une demande de formation de 400 gestionnaires de l'entreprise Bombardier, dont 100 seraient formés en anglais;

ATTENDU le débat en cours sur la nécessaire préservation de la spécificité d'université francophone de l'UQAM dans le contexte actuel de fortes tendances à la progression de l'anglais dans les activités universitaires;

ATTENDU le mémoire déposé à cet effet par le Comité exécutif à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec;

ATTENDU la possibilité de conclure des ententes de partenariat avec des universités anglophones;

IL EST RÉSOLU que le Conseil exécutif

1. Ne consente pas à la dérogation demandée par l'École des sciences de la gestion.

suite à la page 8

Le français, langue d'enseignement

suite de la page 7

2. Attire par ailleurs l'attention de l'École des sciences de la gestion sur le fait que Bombardier est l'une des entreprises qui, près de 24 ans après l'adoption de la Charte de la langue française, n'a toujours pas de certificat de francisation de l'Office de la langue française attestant que l'usage du français y est « généralisé », et qu'une réception favorable de la demande de formation de gestionnaires en langue anglaise pourrait être interprétée comme constituant une caution de l'UQAM à une

regrettable situation qui perdure, la langue des gestionnaires étant déterminante pour ce qui est de la langue de travail au sein de l'entreprise.

3. Invite Bombardier à former à l'UQAM et en français ses gestionnaires;

4. Invite l'École des sciences de la gestion, dans des situations où on lui demande d'assurer une formation en anglais, à rechercher un partenariat avec une université anglophone, dont l'enseignement en anglais est la mission spécifique.

Arrivées et départs

Sept autres départs à la retraite... et un peu de « relève »!

Les collègues dont les noms suivent ont déposé le flambeau (mais pas leur flamme) fin décembre. À chacune, chacun, nous souhaitons des jours heureux et disons notre reconnaissance pour toutes ces années.

Bienvenue aux collègues nouveaux de la rentrée d'hiver, et fasse l'UQAM que leur carrière à nos côtés soit longue et fructueuse!

Gulia Bettinotti

Études littéraires

Olivier Collin

Mathématiques

Jean Canonne

Stratégie des affaires

Michelle Garneau

Géographie

Michel Freitag

Sociologie

Marie Larocque

Sciences de la terre

Monik Grenier

Musique

et de l'atmosphère

Denis Labelle

Mathématiques

Réjean Legault

Design

Jean-Baptiste Lapalme

Mathématiques

Diane Morin

Psychologie

Marcel Samson

Études urbaines et touristiques

Marco Sassoli

Sciences juridiques

Décès:

Christian Jean Léveillé

Sciences de l'éducation

Geneviève Cadoret (sub.)

Kinanthropologie

Sylvie Héroux (substitut)

Sciences comptables

Célébrons le 8 mars, journée internationale des femmes

À cette occasion, le Conseil exécutif du SPUQ
salue chaleureusement toutes les femmes qui œuvrent à l'UQAM.

Pour marquer l'événement, il se joint à
l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM (IREF)
pour vous inviter à participer au lancement du sixième numéro
de la revue étudiante FéminÉtudes, publiée par l'Institut,

le jeudi 8 mars à 17 heures,
à la Salle des boiseries (J-2805).

Il y aura musique, vin et fromage

Rendement nul en 2000, mais toujours des surplus

Les syndicats veulent améliorer le RRUQ

André Breton
2^e vice-président

Les données préliminaires du Régime de retraite de l'Université du Québec au 31 décembre 2000 indiquent un rendement de 0,2 % sur l'actif, mais l'étalement des exceptionnels gains d'actifs de 1999 laissent encore des surplus « excédentaires » de 49 millions de dollars.

Pourtant, le régime court toujours un risque de saturation, puisque son coût normal ne cesse d'augmenter. Il atteindrait maintenant 17,25 %, alors qu'à 18 % et étant donnée la limite fiscale de 9 % imposée à la cotisation salariale (le régime est paritaire à 50-50), l'Assemblée des gouverneurs pourrait s'autoriser à modifier à la baisse les dispositions du régime, notamment l'indexation des rentes futures.

Nouvelles convoitises patronales

On connaît la présomption habituelle du siège social de l'UQ et des établissements en pareil cas : on veut le butin! Comme si le définancement gouvernemental aveuglait l'horizon, seul le court terme budgétaire motive la position patronale à la Table réseau de négociation. L'appétit est insatiable pour des congés de cotisations, et toute demande syndicale pour améliorer le régime est prise à partie et renvoyée à une dialectique douteuse : les employeurs auraient droit à 50 % des surplus et se donneraient congé, alors que les syndicats peuvent « se payer » des améliorations au régime si c'est ce qu'ils veulent. Cette prémisse a eu cours l'an dernier...

Lors de sa réunion du 9 février à Québec, le Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRRAC) a adopté unanimement un mandat de négociation qui retient en premier lieu la « garantie des prestations », c'est-à-dire la demande que les employeurs assument, le cas échéant, une part additionnelle du financement si le coût du régime devait dépasser 18 %.

Les syndicats du réseau se sont entendus également pour demander que l'accès à la retraite à 60 ans sans réduction actuarielle ne se trouve pas compromis pour la première fois depuis 1988, puisque l'actuel programme temporaire 60/10 (60 ans et 10 années de service) se termine le 31 décembre prochain. La demande syndicale porte sur un programme temporaire 60/20, d'au moins trois ans et financé (environ 15 M\$) à même les surplus actuariels « excédentaires ».

Une autre mesure nécessaire concerne la réduction à 0,6 % (contre 0,7 % actuellement) du facteur de « coordination » à 65 ans de la rente RRUQ, du fait du versement de la rente de la Régie des rentes. Cette mesure coûterait 10 M\$ et viserait les années de services antérieures à 1990. Enfin, les syndicats demandent qu'on corrige (pour environ 4 M\$) la situation inéquitable faite aux retraités qui n'ont pu profiter des programmes d'accès à la retraite sans réduction (55/22 ou facteur 80) en vigueur pour la période 1996-1999.

Les syndicats du réseau exigent donc que soient écartés les dangers découlant d'un coût du régime supérieur à 18 %, et trois autres mesures immédiates totalisant 29 M\$. La somme restante de 20 M\$ des surplus actuariels « excédentaires » pourrait alors servir à prolonger d'environ six mois (jusqu'en février 2002) le congé de cotisations pour les employeurs et les salariés qui a cours depuis l'été dernier. Chaque syndicat du réseau est maintenant appelé à appuyer localement de tout son poids ces revendications communes. □

Assurances collectives

Inclusion des sexologues

Le Conseil syndical du 22 mars prochain sera invité à ratifier une entente intervenue à la Table réseau de négociation à l'effet d'inclure les sexologues à la liste des services professionnels « paramédicaux » déjà couverts (ostéopathes, acupuncteurs, psychologues, etc.). L'ajout des sexologues répond à une demande formulée lors d'une réunion du Comité réseau des assurances collectives (CRAC) en 1999. La question avait alors été référée pour étude au Comité technique (paritaire) sur les assurances collectives.

Le 8 décembre dernier, le CRAC retenait majoritairement la proposition de son Comité technique, confirmant le bien-fondé de l'ajout des sexologues, mais à l'intérieur de l'enveloppe (limitée à 500 \$/an) des psychologues, supposant par là une complémentarité relative des services. Cette formule d'inclusion entraînera 1 % de coût additionnel aux assurances collectives, alors qu'il en coûterait plutôt 2 % si les sexologues étaient inclus comme catégorie distincte, ce que nous aurions préféré, au SPUQ. Le CIRRAC du 9 février a entériné cet accord de la Table réseau de négociation, et chaque syndicat membre du Cartel doit maintenant se prononcer d'ici la fin de mars. □

« Travailler et apprendre tout au long de la vie »

Réflexions en marge du 7^e Colloque Gérard-Picard

Bernard Bélanger

Réal Gauthier

Département des sciences de l'éducation

Les 20 et 21 novembre dernier, la Confédération des syndicats nationaux et son Comité interfédéral du secteur privé (CISP-CSN) organisaient à Québec le 7^e Colloque Gérard-Picard sous le thème « Travailler et apprendre tout au long de la vie ». Ce colloque a donné lieu à une réflexion intéressante sur l'apprentissage tout au long de la vie dans un milieu de travail. C'est la projection à l'avant-scène de la formation continue pour faire face à l'impact des changements technologiques, aux mutations dans le marché de l'emploi, au vieillissement de la population active et aux récents développements dans l'organisation du travail.

Pour une politique gouvernementale de formation des adultes

Dans une conférence intitulée *La formation, un virage à négocier*, notre collègue Paul Bélanger du Département des sciences de l'éducation de l'UQAM a démontré l'importance de développer une culture de la formation continue dans les entreprises. Dans les pays industrialisés, deux constats se dégagent de la formation des adultes. Un premier nous fait voir que de plus en plus d'hommes et de femmes poursuivent leur formation tout au long de leur vie. Mais, ne continue pas à se former qui veut; et même le vouloir, ça ne va pas de soi, ce qui constitue le second constat.

Le conférencier a conclu en faisant état des changements qui s'imposent pour négocier ce virage. Tout d'abord, des changements reliés au monde du travail, tant du côté de l'entreprise que du côté des travailleurs et des syndicats. Finalement, l'urgence d'avoir une vraie politique gouvernementale d'éducation et de formation des adultes.

Une présentation des résultats de l'enquête d'Emploi-Québec sur l'application de la Loi 90, cinq ans après son adoption, par Ghislaine Morin, directrice, et Ghislaine Lapierre, conseillère en évaluation à la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique au ministère de la Solidarité sociale, a permis de constater qu'un pas dans la bonne direction a été franchi, mais qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'atteindre les résultats visés.

Formation professionnelle: le pouls des syndicats

Pour leur part, Claude Dorion, directeur général de MCE Conseil, et Suzanne Leduc de la CSN ont présenté les résultats généralement positifs des effets de la Loi 90 révélés par une enquête menée auprès des syndicats, résultats qui font ressortir des différences marquées entre le secteur public et le secteur privé; la Loi 90 est la loi en vertu de laquelle les entreprises doivent consacrer 1 % de leur masse salariale à la formation professionnelle. Dans le secteur privé, bien que la formation soit conventionnée, on y retrouve plus de problèmes d'organisation, moins de formation, et les formules de soutien sont également de moindre importance.

Un « Droit de parole » sur le thème *Travail et formation, un mariage difficile?*, animé par la journaliste Françoise Guénette avec la participation de personnes issues des établissements d'enseignement, des syndicats locaux, du secteur privé, d'organismes communautaires, de comités sectoriels et de salarié-es de la CSN, sans apporter de réponses définitives, a permis d'identifier d'intéressantes pistes de réflexions.

La question de l'arrimage des interventions des comités sectoriels avec celles des partenaires régionaux du marché du travail a été abordée par le professeur Jean Charest de l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal. Son exposé a révélé qu'une convergence est possible à certaines conditions, telles que : mieux coordonner les structures parallèles (employeurs, institutions de formation et syndicats), mieux définir les mandats de chacune des parties, avoir une meilleure logique de regroupement, miser davantage sur la complémentarité des actions dans une logique de services au milieu de travail, faire en sorte qu'il y ait une meilleure circulation de l'information, obtenir une plus grande flexibilité des modèles d'arrimage selon les réalités sectorielles et régionales, etc.

Deux autres interventions remarquées à ce colloque: une présentation par Paul Inchauspé d'un aperçu du rapport dont il est l'auteur, rapport qui devrait établir les bases de l'Énoncé de politique gouvernementale sur la formation continue, puis l'allocation de clôture du président de la CSN, Marc Laviolette, qui a souligné l'importance du rôle des syndicats en matière de formation continue tout au long de la vie et la nécessité de créer une culture d'une telle formation dans nos milieux de travail. □

Plaidoirie contre les salaires hors taux

Le texte de cette page reprend de larges extraits d'un document déposé auprès du comité de réflexion sur les salaires hors taux, mis sur pied en vertu de l'entente du 26 juillet dernier. Il a été soumis au SPUQ-Info par son auteur. Il va de soi que toute autre contribution qui nous serait soumise serait également publiée dans nos pages.

Jacques Pelletier
Département d'études littéraires

[...] Dans une conception humaniste et critique de l'université, les universitaires sont essentiellement des pairs partageant une même conception désintéressée du savoir et qui doivent être rémunérés de manière équitable selon des critères d'avancement interne liés à l'exercice du métier et donc indépendants des facteurs externes et accidentels de reconnaissance, surtout lorsqu'ils proviennent du marché.

Procéder autrement, c'est reconnaître à certains des privilèges qui ne sont pas liés à l'exercice même de l'activité professorale, mais à des critères de valorisation qui lui échappent et qui sont essentiellement des critères marchands. Accepter cela, c'est accepter une forme d'iniquité non seulement condamnable sur le plan des principes, mais qui est de nature à produire des «irritants» dans le fonctionnement même de l'Université et en particulier des départements.

Un facteur de rupture de la cohésion professorale

[...] Rémunérer certains davantage que d'autres, et en fonction de critères étrangers à la logique disciplinaire en plus, ne peut qu'ajouter aux «irritants» déjà programmés dans le fonctionnement du système que viendra exacerber, en outre, la mise sur pied de chaires, en créant dans les faits deux catégories professionnelles: les chercheurs appelés à occuper lesdites chaires, éventuellement surpayés d'ailleurs et dégagés des tâches d'enseignement, et les professeur(e)s «ordinaires» assumant l'ensemble de la tâche tout en étant moins reconnus et moins payés que les autres.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces initiatives sont en elles-mêmes génératrices d'«agacements» qui, on peut le prédire, nuiront au bon fonctionnement même du système en créant de petits empires de recherche dominés par de petits seigneurs, des baronnies non soumises, dans une large mesure, aux règles et aux contraintes institutionnelles.

En acceptant que certains professeurs soient payés hors taux, à partir de critères de reconnaissance d'abord marchands, on ne mise pas sur les vertus de désintéressement et d'altruisme qui devraient caractériser les universitaires et fonder leur implication dans l'institution à laquelle ils appartiennent, on

ne valorise pas la dimension de service public associée à leur tâche, mais bien au contraire, on la considère comme le lieu d'exercice d'une ambition, d'un plan de carrière dont l'inscription dans l'Université est un élément au fond accessoire ne justifiant d'ailleurs pas toujours un investissement professionnel conséquent.

L'excellence collective est possible, sans privilèges individuels

Est-il possible d'échapper à cette logique qui, selon certains, serait désormais incontournable? Eh bien! oui, comme le démontre, entre autres exemples, celui du Département d'études littéraires, qui s'est imposé comme le meilleur département de cette discipline au Canada, selon tous les paramètres institutionnels, sans compter un seul professeur rémunéré hors taux, mais en s'appuyant sur l'effort collectif de la plupart, sinon de tous les professeurs réunis par des projets communs de nature disciplinaire et institutionnelle. Cela a pu être obtenu en l'absence – voulue – de soi-disant grandes vedettes, privilégiées sur le plan de la tâche comme sur celui des salaires.

L'introduction de privilèges sous une forme ou sous une autre, à travers les chaires, les rémunérations hors taux et les sociétés en commandite, du moins en ce qui nous concerne – et cela devrait, il me semble, concerner tout le monde – est de nature à menacer la cohésion dont ce département a su faire montre de même que la cohérence des entreprises qu'il a su mener à terme en faisant appel au sens du bien commun des professeurs plutôt qu'à leurs intérêts corporatistes et carriéristes.

Ce faisant, ce département est demeuré jusqu'ici fidèle à l'esprit communautaire qui a présidé à la fondation de l'UQAM et j'espère pour ma part qu'il le demeurera encore longtemps en refusant l'université néo-libérale en bloc et en détail, dans son esprit comme dans les dispositifs qu'elle s'ingénie à inventer depuis quelques années et qui impliquent la liquidation de la mission civilisationnelle et libératrice séculaire de cette institution. □

N'oubliez pas!

Fête du 30^e anniversaire du SPUQ

**le mercredi 14 mars 2001
à compter de 18 h
aux Foyers de la Salle Marie-Gérin-Lajoie
et du Studio-théâtre Alfred-Laliberté
Pavillon Judith-Jasmin**

**Au programme de la soirée :
Accueil et exposition
Cocktail-Dîner
Moment musical
Fromages, dessert et café**

Venez en grand nombre !

SOMMAIRE

• Mot du président	1
• Pour célébrer les 30 ans du SPUQ – Tous et toutes à la fête du 14 mars! <i>Le Comité exécutif du SPUQ</i>	1
• Convention collective : toujours pas signée <i>Louis Gill</i>	3
• Désormais à l'UQAM, la rentrée serait en août! <i>Pierre Lebuis</i>	4
• VIP sera, malgré les critiques et les inquiétudes <i>André Breton</i>	5
• <i>La sauvegarde du français à l'université</i>	
• Lettre de Denis Dumas	6
• Lettre de Gérald Larose	6
• Lettre de Monique Nemni	6
• Remarques du Comité exécutif du SPUQ	7
• Une dérogation au français, langue d'enseignement, pour un projet de formation en Sciences de la gestion?	7
• Arrivées et départs	8
• Rendement nul en 2000, mais toujours des surplus – Les syndicats veulent améliorer le RRUQ <i>André Breton</i>	9
• « Travailler et apprendre tout au long de la vie » <i>Bernard Bélanger et Réal Gauthier</i>	10
• Plaidoirie contre les salaires hors taux <i>Jacques Pelletier</i>	11